



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Tarifs

Question écrite n° 39590

Texte de la question

M Dominique Bussereau attire l'attention de M le ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme sur l'obligation faite aux consommateurs de gaz et d'électricité de régler des factures intermédiaires, correspondant à des estimations de consommations. Toute personne, quel que soit son revenu, se voit en effet dans l'obligation de régler à l'avance des hypothétiques consommations. En d'autres termes, il lui demande s'il n'estime pas plus juste de différencier les consommateurs, selon le fait que la résidence est secondaire ou non ou que la consommation annuelle est régulière ou non.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39590

Rubrique : Électricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, PTT et tourisme

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 avril 1988, page 1727